



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG98

OBJET : PORTANT FERMETURE AU PUBLIC D'UNE PASSERELLE (JARDIN PUBLIC ALAIN TOUSSENEL).

Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine public communal,

Considérant que la passerelle située dans le jardin public dénommé Alain Toussenal présente des dégradations susceptibles de compromettre la sécurité des piétons,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente des travaux de réparation ou de remplacement, d'interdire l'accès à cet ouvrage,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la passerelle située dans le jardin public ALAIN TOUSSENEL est interdit à toute personne à compter du 11 août 2026.

Article 2 : La zone concernée sera matérialisée par des barrières de sécurité et de la rubalise indiquant l'interdiction d'accès.

Article 3 : Cette interdiction restera en vigueur jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires et la levée de toute situation de danger constatée par les services compétents

Article 4 : Seront autorisés à pénétrer sur les lieux : les agents des services techniques de la Ville, les agents de police et de secours ainsi que toutes autres personnes ayant reçu l'accord préalable de Monsieur Le Maire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ce présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire de Police d'Etampes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Fait à Etampes, le **12 AOUT 2026**


Pour le Maire empêché
Guy ALDEGUER
Adjoint au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le **12 AOUT 2026**

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260812-VI-AR-2026-DG98-AU
Date de réception préfecture : 12/08/2026